



Affaires familiales concernant les vacances scolaires de l'enfant

Par **Nathalie57**, le **10/12/2014** à **20:33**

Bonjour,

J'ai une question concernant les vacances de ma fille âgée de 8ans.

Son père et moi, nous sommes séparés depuis 6 ans et il s'est marié avec une ancienne copine à moi. Suite à plusieurs méchancetés de leur part, nous sommes repassés chez le JAF il y a un an. Le jugement dit, que c'est moi qui ait la garde de notre enfant et, lui, le droit de visite et d'hébergement les 1er, 03e et 05e week-end de chaque mois ainsi que la moitié des vacances scolaires, le choix appartenant au père dans les années paires et pour la mère les années impaires.

Hors, l'année prochaine, c'est à mon tour de choisir mais il a changé d'adresse et ne m'a communiqué aucune adresse. Je précise qu'on ne se voit pas, l'échange de notre enfant se fait chez les grands parents.

D'après le jugement, nous devons communiquer notre choix des vacances par lettre recommandée avec accusé- réception, mais comme je n'ai pas d'adresse, quoi faire ? Je pensais envoyer une LR/AR à son adresse connue lors du jugement mais elle va m'être retournée en précisant que c'est une adresse inconnue. J'ai surtout peur qu'il ne m'envoie un courrier lui même en disant qu'il n'a pas eu de réponse de ma part pour les vacances et que se sera à lui de choisir.

De plus, sa femme (je dis sa femme car tous ses méchancetés viennent d'elle) cherche souvent des histoires pour rien comme par exemple :

- m'envoyer des AR en m'insultant mais en restant polie,
- prendre des photos devant ma porte et faire des histoires à mon travail (ce jour-là, malheureusement pour elle, nous étions dehors au moment des faits),
- quand j'écris le nom de famille de ma fille sur sa veste, elle le barre et écrit leur nom de famille dessus.
- m'insulte devant ma fille de "moche", "bête", etc.

Enfin, je pourrais écrire un livre avec tous ce qu'ils me font subir, ainsi qu'à ma fille. Je pense que je ne suis pas la seule qui doit vivre des histoires comme ça, mais à un moment, je me demande souvent si je dois continuer à ne rien dire et à ne rien faire ou si je dois commencer à me défendre ? On me dit souvent que je dois ignorer, et qu'un jour ils arrêteront tout seuls, mais malheureusement cela fait 6 ans que ça dure.

Merci de votre aide car je suis vraiment perdue.

Bonne soirée.

Par **cocotte1003**, le **11/12/2014** à **05:46**

Bonjour, en cas de déménagement, le parent doit fournir son adresse par LRAR. Vous n'en avez pas eu, vous envoyez donc votre courrier à l'adresse que vous avez, si le courrier revient, vous le gardez sans l'ouvrir. Vous aurez ainsi la preuve de votre bon volonté. Continuer d'appliquer strictement le dernier jugement et conservez les preuves des indélicatesses du père et de sa compagne. Laissez faire et dire, vous vous défendez si le père saisit le JAF, cordialement